Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_14-DE

Bordereau de signature

DCM_05062026_14

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/06/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	11/06/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Jacky LECHÂBLE (Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	11/06/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_14-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 26

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Julien FESSART, Christophe LAINÉ, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Elodie RAYMOND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Ewen CORNU (pouvoir à Linda BOURVIC), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Elodie RAYMOND), Sylvie FILATRE (pouvoir à Bernard BOUFFART), Catherine GUIBERT, Sylviane GUILLOT (pouvoir à Katell BEUCHER), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sunita LE ROUX), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Sandrine LELIÈVRE (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Léna MONNIER (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Thierry ROLLAND (pouvoir à Jacky LECHÂBLE)

Secrétaire de séance : Madame Linda BOURVIC

2026-05/06-14 RH/Création de deux emplois permanents d'ATSEM/animateurs au 1er juillet 2026

Monsieur le Maire présente que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité en établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une mise en disponibilité depuis le 1er septembre 2024 et d'une demande de l'une des ATSEM en poste de bénéficier d'un changement de filière, il conviendrait de créer administrativement 2 postes d'ATSEM au tableau des emplois permettant le recrutement de 2 ATSEM sur les cadres d'emploi des ATSEM et des adjoints d'animation (Catégorie C).

Les 2 ATSEM/animatrice(teur) auront pour missions principales de :

- Assister l'enseignant(e) dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants
- Organiser, animer et encadrer les activités manuelles, culturelles, ludiques, jeux lors des temps périscolaires et extrascolaires

Ces deux emplois permanents à temps complet 35/35ème heures annualisées (1 607h) seraient créés à compter du 1er juillet 2026 dans le cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C) à savoir aux grades

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_14-DE

d'ATSEM principal de 2ème classe et ATSEM principal de 1ère classe et dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) à savoir aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'ATSEM principal de 2ème classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 2 postes permanents d'ATSEM/animatrice(teur) annualisés à temps complet dans les cadres d'emploi des ATSEM et des adjoints d'animation à compter du 1er juillet 2026
- D'autoriser le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour un durée déterminée de 3 ans
- De modifier le tableau des emplois permanents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **De créer** 2 postes permanents d'ATSEM/animatrice(teur) annualisés à temps complet dans les cadres d'emploi des ATSEM et des adjoints d'animation à compter du 1er juillet 2026
- **D'autoriser** le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour un durée déterminée de 3 ans
- **De modifier** le tableau des emplois permanents
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **D'autoriser** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Linda BOURVIC